
TITRE 8. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

ZONES N

Les zones naturelles et forestières sont dites « zone N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

On distingue 5 zones naturelles :

- La **zone N** qui comprend un sous-secteur :
 - Le **sous-secteur Nrb** correspondant aux réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires à protéger. Ils comprennent pour certains des bâtiments d'exploitation agricole ou de l'habitat isolé.
- La **zone NL** destinée à accueillir des équipements légers de loisirs de proximité à usage sportif, culturel, socio-éducatif ou récréatif.
- La **zone NS** destinée à accueillir des équipements destinés à un usage sportif, socio-éducatif, récréatif comprenant des constructions en superstructure (stade, vestiaires, etc.).
- La **zone NC**, zone à vocation d'accueil touristique correspondant à l'aménagement des terrains de camping, caravaning qui accueillent également les activités de services et équipements qui y sont liés.
 - Elle comprend **un sous-secteur Nrbc** correspondant aux réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires à protéger.
- La **zone NT** qui accueille des sites touristiques majeurs du territoire rayonnant sur le Valenciennois et la Région à développer et à valoriser pour structurer l'offre touristique et lui donner une visibilité forte.
 - Elle comprend **un sous-secteur Nrbt** correspondant aux réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires à protéger.

ZONE N

Les zones naturelles et forestières sont dites « **zone N** ».

La zone N comprend 1 sous-secteur :

- **Le sous-secteur Nrb** correspondant aux réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires à protéger. Certains accueillent des bâtiments d'exploitation agricole ou de l'habitat isolé.

La zone N comprend des éléments ou ensembles bâtis protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, auxquelles s'appliquent des règles spécifiques visant à préserver et valoriser les éléments architecturaux, urbains ou paysagers qui sont décrits dans le Cahier du Patrimoine protégé, annexé au règlement (pièce n°4.C.2). Ces éléments, figurent au document graphique n°4.C.1 « Plan de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage ».